

Département  
AVEYRON  
Arrondissement  
MILLAU  
Canton  
RASPE ET  
LEVEZOU

République Française  
CONSEIL MUNICIPAL  
MAIRIE DE BROQUIES

**Membres en  
exercice : 14**

**Séance du 02 août 2017**

*L'an deux mille dix-sept et le deux août l'assemblée régulièrement  
convoquée le 27 juillet 2017, s'est réunie sous la présidence de  
Monsieur Jean-Luc CRASSOUS*

**Présents : 10**

**Votants: 13**

**Sont présents :** Jean-Luc CRASSOUS, Claude REYNES, Sylvie  
GENIEYS, Bernard MARITAN, André GAVALDA, Florence LAPLUME,  
Stéphane QUERALT, William RIBAUT, Arlette RICARD, Christian  
SERIN

**Représentés:** René ALBOUY par Bernard MARITAN, Jacques  
ANTONIN par Jean-Luc CRASSOUS, Loïc REYNES par Claude  
REYNES

**Excusés:**

**Absents:** Gilbert TOULOUSE

**Secrétaire de séance:** Arlette RICARD

Objet: DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC - DE\_2017\_32

Mr le Maire informe que suite à la parution du compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 29 juin 2017, trois administrés se sont présentés en mairie pour faire part de leur souhait d'acquérir une partie du domaine public.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que la mission n'a pas encore été confiée au commissaire enquêteur ;

Considérant que ces nouvelles demandes pourraient être rattachées au projet d'enquête publique ;

Considérant la demande des propriétaires et la situation cadastrale de ces diverses parcelles ou tronçons du domaine public :

- PEYTOU J : Roubercau, la partie du domaine public sis devant son garage et limitrophe à la parcelle C94,

- MAUBERT J-M : Le Pérayrol, environ 15 m<sup>2</sup> du domaine public, limitrophe de la parcelle J18,

- COEURVEILLE Jean-Marie et Hélène, la partie du domaine public sis entre leurs biens cadastrés E/1513 et E/1514,

- COEURVEILLE Jean-Marie et Hélène, le chemin rural limitrophe des parcelles E/1504, E/1505, E/1506 et qui dessert la parcelle E/1523,

ne sont plus affectés à l'usage du public, qui n'a pas lieu de les utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Considérant l'offre faite par les propriétaires limitrophes d'acquérir le dit chemins ou partie du domaine public,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural et des petits espaces du domaine public susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural ou de petits espaces publics lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

*(Faint stamp or signature area)*

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

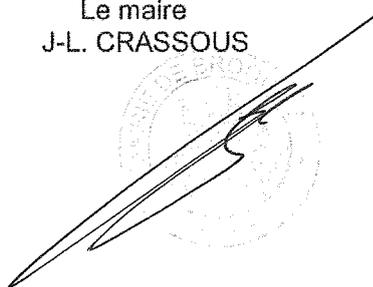
**CONSTATE** la désaffectation du chemin rural et des parties du domaine communal susvisées

**DÉCIDE** de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**DEMANDE** à monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires.

Le maire  
J-L. CRASSOUS



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07 août 2017 et publié ou notifié le 07 août 2017
---